

INSTRUCTIONS GENERALES LNATT 2025-2026

A tous les correspondants des clubs de la ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis de Table,

Vous trouverez ci-après l'ensemble des instructions administratives qu'il vous faudra suivre pour l'année 2025-2026. Ce document découle de la circulaire administrative fédérale que vous retrouverez au lien ci-après, reprenant certains points spécifiques à la LNATT.

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/cadm2025-2026-V2.pdf>

Ces instructions concernent les points suivants :

- 1) AFFILIATIONS
- 2) REAFFILIATIONS
- 3) LICENCES
- 4) CERTIFICATION MEDICALE
- 5) CLASSEMENT ET SURCLASSEMENT
- 6) ASSURANCES
- 7) MUTATIONS
- 8) TOURNOIS
- 9) CRITERIUM FEDERAL
- 10) JUGE-ARBITRAGE DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES
- 11) INDEMNITES-ENGAGEMENTS & PENALITES FINANCIERES
- 12) PRIX DES LICENCES (attention bien prendre en compte votre comité)

Philippe DUMONTEIL



Président de la ligue

Vincent LABARBE



Secrétaire Général de la ligue

Version	Date	ORIGINE DE L'ÉVOLUTION
1.0	12/06/25	Édition initiale
1.1	26/06/25	Ajout tarifs CD24
1.2	21/07/25	Ajout tarifs CD64
1.3	23/07/25	Ajout tarifs CD79
1.4	08/08/25	Ajout tarifs CD47
1.5	30/09/25	Ajout tarifs CD16 - CD17 - CD23

1) Affiliations

Dès que vous aurez décidé de vous affilier à la F.F.T.T., vous devrez envoyer à la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE TENNIS DE TABLE ; Maison Régionale des Sports, 2 Avenue de l'Université, 33400 TALENCE :

- 1) Un exemplaire de vos statuts visés par la Préfecture,
- 2) Le bordereau de demande d'affiliation (n° 25-1)
- 3) Le volet de trésorerie et le chèque correspondant,
- 4) La 1^{ère} demande de licence « compétitions » du Président, Secrétaire et Trésorier
- 5) Une adresse mail pour joindre rapidement le correspondant du club.

Le tarif pour l'affiliation d'un nouveau club est de 48 € la première et la seconde année.

2) Ré-affiliations

Envoyez à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis de Table :

- 1) Le bordereau de réaffiliation et le chèque correspondant.
- 2) Une adresse e-mail pour joindre rapidement le correspondant du club.
- 3) Feuilles d'engagement au championnat régional par équipes s'il y a lieu.

RAPPEL : Les trois postes, Président, Secrétaire, Trésorier doivent obligatoirement être tenus par des personnes différentes et majeures et licenciées en module « compétitions ».

Le tarif pour la réaffiliation d'un club est de 230 € après sa seconde année d'existence. Pour les clubs ne participant qu'à des épreuves exclusivement corporatives, le tarif de réaffiliation est de 170 €.

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace « monclub » - « réaffiliation/fiche club ». Les clubs affiliés se voient proposer un bouton « Editer attestation affiliation » dans leur fiche club.

En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

3) Licences

La demande de licence s'effectue exclusivement par Internet, via SPID-Espace Mon Club.

Il existe 6 types de licences : Dirigeant – Compétition – Loisir – Découverte – Évènementielle – Liberté

Création de la Licence dirigeant (attachée à une association)

La licence dirigeant est obligatoire pour les personnes désignées ci-après :

- président, secrétaire, trésorier élus des associations ; elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la réaffiliation de l'association ;

- président, secrétaire, trésorier des comités directeurs de comités départementaux, des conseils de ligues et du Conseil fédéral ; elle est attribuée lors de la prise de la licence.

Les changements en cours de saison sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les instructions administratives diffusées par la Fédération.

La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.

La FFTT propose un tarif préférentiel sur la part fédérale pour les présidents, trésoriers et secrétaires qui ne jouent pas en compétition. Ce tarif est de 12 € (les dirigeants qui jouent en compétition s'acquittent du tarif compétition (24,15 €)). Cette remise tarifaire s'effectue en fin de saison lors du point financier au 30 juin.

Les changements de type de licence liés à cette licence dirigeant sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les mêmes instructions administratives que la licence Compétition.

La dernière facture licences de la ligue au 30.06.26 prendra en compte ce tarif préférentiel.



Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table

Maison régionale des sports, 2 avenue de l'université 33400 Talence

Tel 05-57-22-70-41 Mail : secretariat@lnatt.fr

La saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle, ainsi que vis-à-vis de nos partenaires associatifs ou commerciaux et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au Club Avantage (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions de plus de 200.000 références).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération.

La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Cette notion englobe celle d'éducateur sportif qui peut aussi être qualifié d'«entraîneur», de «moniteur», de «coach», de «manager», de «préparateur physique», ... La dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est concernée.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 24-2.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale

Dirigeant : <input type="checkbox"/>	Encadrant : <input type="checkbox"/>	Arbitre / JA : <input type="checkbox"/>	Technicien : <input type="checkbox"/>
<small>Contrôle d'honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée : <input type="checkbox"/> Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **</small>			

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les : nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences (tous types de licence) pour les personnes majeures à la date de saisie de la création de licence. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de veiller à la présence de ces informations (lieu de naissance et nom de naissance). Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/8377162>, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.



Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table

Maison régionale des sports, 2 avenue de l'université 33400 Talence

Tel 05-57-22-70-41 Mail : secrétariat@lnatt.fr

Cette prise de Licence engage la responsabilité du Président du Club. Elle n'est possible que pour les licenciés français et ressortissants de l'Union Européenne.

Procédure de licenciation :

- a) Faire une demande d'ouverture de droits SPID auprès de la ligue, avec le bordereau joint.
- b) Dès réception du bordereau la ligue vous ouvrira les droits (**sous réserve d'être à jour du paiement de toutes vos factures**) et vous pourrez effectuer les demandes de licence.
- c) Faire remplir par les licenciés le bordereau de demande de licence 25-2, le certificat médical 24-9 ou le questionnaire de santé 25-10-1 pour les majeurs et 25-10-2 pour les mineurs. A charge aux clubs de collecter ces documents et de les conserver. Des contrôles inopinés, réalisés par l'instance gestionnaire (ligue) pourront être effectués dans les clubs. Nous vous rappelons que les démarches relatives au certificat médical sont sous la responsabilité du licencié ou de son représentant légal.
- d) Vous éditez une attestation de licence par demande permettant au joueur d'accéder à la table.

La Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de table facturera aux clubs les frais de licenciation mensuellement. La première facture est prévue mi-octobre.

Pour valider un joueur muté ou étranger ou pour une reprise d'activité d'un joueur provenant d'un autre club, la prise de licence par Internet est impossible, la ligue doit transférer ce joueur dans votre club après vérification des documents nécessaires. La demande doit être effectuée spécifiquement auprès du club recevant.

Spécificité de délivrance d'une licence pour un joueur hors Union Européenne :

Nous avons obligation de nous assurer que le licencié est en situation légale en France avant de lui établir la licence. Pour tous les étrangers hors Union européenne, il convient de demander une copie de son titre de séjour en cours de validité (article 4 du chapitre sur les licences dans les règlements administratifs). Cette opération doit aussi s'effectuer à chaque renouvellement de licence, quel que soit le niveau de jeu de la personne.

Mutation d'un étranger : Pour tous les étrangers numérotés c'est la commission fédérale des Statuts et des Règlements qui traite le dossier et pour tout étranger qui arrive en France. Il faut demander au préalable son classement auprès de la Commission nationale de classement. Pendant l'année de cette mutation elle s'assure de la situation légale en France de cet étranger. S'il ne présente, par exemple, qu'un titre de séjour valable 3 mois elle demande, et obtient, à chaque fin de période un nouveau titre de séjour, faute de quoi la licence est automatiquement suspendue.

Il appartient ensuite aux ligues et comités qui délivrent les licences de poursuivre et de s'assurer de cette légalité. Là encore cette vérification doit s'effectuer quel que soit le niveau de jeu de la personne.

Contrôle et vérification des licences

Il est possible de consulter l'exactitude de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis du certificat médical le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club
- via l'application « FFFT » pour smartphones (Android et IOS)

4) Certification médicale

Règlement médical fédéral : voir chapitre III du règlement médical

- **Les différents cas pour les licenciés vétérans**



- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat sera valide jusqu'au prochain changement de catégorie d'âge Vétéran s'il est suivi de renouvellements continus via l'attestation décrite dans le cas b. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas b. perd sa validité. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un même certificat médical ne peut pas être utilisé après un changement de catégorie d'âge avec l'attestation décrite en cas b.

- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°25-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni lors de son accession à la catégorie Vétéran ou lors d'un changement de catégorie d'âge Vétéran, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

- Les différents cas pour les licenciés majeurs de moins de 40 ans

a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°25-10-1). Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

b. Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « oui », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

- Cas particulier des non-licenciés majeurs :

Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

- Les différents cas pour les licenciés mineurs : (au moment de la prise de licence)

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :



Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table

Maison régionale des sports, 2 avenue de l'université 33400 Talence

Tel 05-57-22-70-41 Mail : secretariat@lnatt.fr

- a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°25-10-2). Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

b. Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « oui », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

Cas particulier des non-licenciés mineurs :

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

5) Classement et Surclassement

a) Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues :

Pour être utilisé pour l'établissement des situations mensuelles et des classements officiels, les résultats départementaux et régionaux doivent être saisis tous les mois selon l'échéancier ci-après.

Période	Date limite de saisie
Période 1 : Juillet – Août -Septembre 2025	1 ^{er} octobre 2025
Période 2 : Octobre 2025	1 ^{er} novembre 2025
Période 3 : Novembre 2025	1 ^{er} décembre 2025
Période 4 : du 1 ^{er} décembre au 14 janvier 2026	Fin des compétitions Phase 1 : 11 janvier 2026
Période 5 : du 15 au 31 janvier 2026	1 ^{er} février 2026
Période 6 : Février 2026	1 ^{er} mars 2026
Période 7 : Mars 2026	1 ^{er} avril 2026
Période 8 : Avril 2026	1 ^{er} mai 2026
Période 9 : Mai 2026	1 ^{er} juin 2026
Période 10 : Classement Officiel	30 juin 2026

b) Diffusion du nouveau classement officiel au mois de janvier de la saison en cours :

1) La journée 7 (de phase 1) de championnat ayant lieu les 10 et 11 janvier 2026, les périodes 4 et 5 ont été définies comme suit :

- Période 4 : du 1^{er} Décembre 2025 au 14 Janvier 2026

- Période 5 : du 15 Janvier 2026 au 31 Janvier 2026 2) Avant l'élaboration du nouveau classement officiel de phase 2,



Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table

Maison régionale des sports, 2 avenue de l'université 33400 Talence

Tel 05-57-22-70-41 Mail : secretariat@lnatt.fr

toutes les ligues et comités doivent impérativement avoir saisi tous les résultats avant le 14 janvier 2026, Minuit.

3) Calcul et publication :

- 15 Janvier 2026 : calcul de la dérive de phase 1

- 15 et 16 Janvier 2026 : calcul des points mensuels de période 4, des points officiels de phase 2

- 16 Janvier 2026 : publication des points mensuels et classements officiels de phase 2 auprès des ligues et comités.

c) Nouvelle démarche d'équivalence de classement :

Les clubs souhaitant obtenir une équivalence de classement doivent utiliser le nouveau questionnaire accessible via le lien suivant, https://www.fftt.com/classement_form/equivalence_form.php, également présent sur le site internet fédéral, onglet « Compétitions », rubrique « Infos générales ». Cette démarche et le retour obtenu ne constitue en aucun cas un accord pour la délivrance d'une licence. Le club doit procéder aux démarches complémentaires.

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

6) Assurances

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations tel le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer – Licences - Assurances".

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.



Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table

Maison régionale des sports, 2 avenue de l'université 33400 Talence

Tel 05-57-22-70-41 Mail : secretariat@lnatt.fr

7) Mutations

Les demandes de mutations ordinaires doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 31 août 2025 inclus, pour les joueurs devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Entre le 15 mai et le 30 juin 2025 inclus, pour tous les autres joueurs

Les demandes de mutations exceptionnelles doivent être formulées :

Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025 pour les joueurs devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Du 16 juillet 2025 au 30 avril 2026 pour tous les autres joueurs

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du 30 avril 2026.

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé 25.3 téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou disponible gratuitement auprès de la ligue, des comités ou de la FFTT sur simple demande, puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante **ou réalisé via l'outil de demande dématérialisé en ligne par l'intéressé. Dans le premier cas, ce président** saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2025/2026). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace « monclub » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par l'instance gestionnaire du club recevant (la ligue).

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies par l'instance gestionnaire du club recevant. Les demandes de mutation de jeunes entrants en structure fédérale entraînent le versement d'une indemnité de formation pour les joueurs nés entre 2016 et 2004, droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Seules les mutations des joueurs et joueuses non numérotés seront facturées par la ligue puisque les mutations des joueurs et joueuses numérotés seront payées directement à la Fédération.

Demande de licence pour les joueurs mutés étrangers : l'association remplit l'imprimé de demande de licence n°25-2, sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à la ligue qui validera la licence.

Les demandes de mutation pour les joueurs numérotés de 1 à 1000, les joueuses numérotées de 1 à 300, et pour les joueurs intégrant les pôles France et les pôles Espoirs, est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlement de la FFTT.

Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Pour rappel, l'article II.206.9 répond à la problématique spécifique des poussins et benjamins classés 5. Aucun justificatif ne sera demandé pour ces mutations exceptionnelles jusqu'au 30 septembre de la saison en cours.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 25.3.

Ces imprimés sont téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou obtenus gratuitement auprès des sièges de la ligue, des comités ou de la FFTT sur simple demande.



Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table

Maison régionale des sports, 2 avenue de l'université 33400 Talence

Tel 05-57-22-70-41 Mail : secretariat@lnatt.fr

La date limite de mutation exceptionnelle pour ce cas est fixée au samedi qui suit la troisième journée de championnat (calendrier Pro A Pro B non connu à la date de diffusion de la circulaire administrative).

Les mutations exceptionnelles seront saisies à partir du 16 Juillet 2025.

Transferts promotionnels

Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°25-4) téléchargeable dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou obtenu gratuitement auprès du siège de la ligue, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante **ou via l'outil de demande dématérialisé en ligne par l'intéressé. Dans le premier cas, ce président** saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre II des règlements administratifs).

Les indemnités de formation sont calculées par le Responsable Ligue suivant le barème établi dans les Règlements Administratifs

La valeur du point calculé pour définir les indemnités de formation est :

<u>MESSIEURS</u>			<u>DAMES</u>		
N° 1 à 20	43.10 €		N° 1 à 20		35.30 €
N° 21 à 100	30.30 €		N° 21 à 100		24.70 €
N° 101 et plus	25.80 €		N° 101 et plus		22.10 €
Cl 17 et plus	22.90 €		Cl 13 et plus		19.00 €
Cl 13 à 16	16.40 €		Cl 9 à 12		14.80 €
Cl 11 et 12	10.90 €		Cl 7 et 8		9.50 €

Cette indemnité est due par le club recevant le muté au club quitté, pour les jeunes nés entre 2004 et 2016 (voir instructions fédérales)

TARIFS DES MUTATIONS SAISON 2025/2026

Masculines	FFTT	LIGUE	COMITE	TOTAL
N° 1 - 10	3400,00	0,00	0,00	3400,00
N° 11 - 25	2500,00	0,00	0,00	2500,00
N° 26 - 50	1700,00	0,00	0,00	1700,00
N° 51 - 100	1400,00	0,00	0,00	1400,00
N° 101 - 300	1000,00	0,00	0,00	1000,00
N° 301-600	550,00	0,00	0,00	550,00
N°601-1000	550,00	0,00	0,00	550,00
Classés 19 & +	0,00	275,00	275,00	550,00
Classés 17 & 18	0,00	250,00	250,00	500,00
Classés 15 & 16	0,00	150,00	150,00	300,00
Classés 13 & 14	0,00	95,00	95,00	190,00
Classés 10 à 12	0,00	45,00	45,00	90,00
Classés 9 & moins	0,00	35,00	35,00	70,00



Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table

Maison régionale des sports, 2 avenue de l'université 33400 Talence

Tel 05-57-22-70-41 Mail : secretariat@lnatt.fr

Féminines	FFTT	LIGUE	COMITE	TOTAL
N° 1 - 10	1900,00	0,00	0,00	1900,00
N° 11 - 25	1300,00	0,00	0,00	1300,00
N° 26 - 50	1150,00	0,00	0,00	1150,00
N° 51 - 100	1000,00	0,00	0,00	1000,00
N° 101 - 300	550,00	0,00	0,00	550,00
Classés 15 & +	0,00	150,00	150,00	300,00
Classés 13 & 14	0,00	95,00	95,00	190,00
Classés 10 à 12	0,00	45,00	45,00	90,00
Classés 9 & moins	0,00	35,00	35,00	70,00

8) Tournois

La demande d'homologation d'un tournoi national ou régional est à faire via internet dans l'espace mon club : document explicatif sur le site http://www.fftt.com/doc/administratif/Procedure_Homologation_Tournois.pdf

Il y a 4 sortes de tournois.

Les tournois régionaux :

Somme à verser à la Ligue = 100 €

JA 3 obligatoire

Interdiction de faire jouer des joueurs hors ligue Nouvelle-Aquitaine

Les tournois nationaux catégorie B

Somme à verser à la Ligue = 350 €

JA 3 obligatoire

Dotation inférieure à 5000 € tout compris

Diffusion par la FFTT

Tableau féminine obligatoire

Les tournois nationaux catégorie A

Somme à verser à la Ligue = 550 €

JAN obligatoire

Dotation supérieure à 5000 € tout compris

Diffusion par la FFTT

Tableau féminine obligatoire

Les tournois internationaux

Somme à verser à la Ligue = 750 €

Voir règlement spécifique

La saisie dans SPID V2 doit se faire au moins deux mois avant la date de la 1ère journée de l'organisation (Article IX.104 des Règlements sportifs FFTT)

Pour tous ces tournois, la ligue diffusera les informations fournies par le club (affiche, règlement, formulaire d'inscriptions...) en diffusant par mail aux clubs de la ligue, en affichant l'information sur le site de la ligue, sur la page Facebook de la ligue et en l'intégrant dans le calendrier électronique de la ligue.



9) Critérium Fédéral

Les engagements se font uniquement sur SPID espace mon club. Elles seront ouvertes à partir de fin août/début septembre.

Pour les 4 tours, les inscriptions sont closes 3 semaines avant la date du tour (le vendredi soir à minuit) **SOIT POUR LE 1^{ER} TOUR LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2025**

Les tarifs d'inscription au critérium fédéral sont les suivants :

Catégorie	Inscription pour 4 tours	Inscription aux tours 3 et 4
Poussins	23.00 €	13.00 €
Benjamins	23.00 €	13.00 €
Minimes	28.00 €	13.00 €
Cadets	28.00 €	13.00 €
Juniors	30.00 €	13.00 €
Seniors	43.50 €	22.00 €
Vétérans	43.50 €	22.00 €

A noter que l'absence non excusée à un tour de critérium fédéral régional entrainera une pénalité financière de 30 € affligée au fautif. Sans le paiement de cette amende, il sera interdit aux joueurs de participer à un autre tour de critérium fédéral.

10) Juge-Arbitrage au Championnat par Equipes

Pour être autorisées à participer au championnat de France masculin au niveau Pré-Nationale et Régionale 1 les associations doivent disposer, pour chaque équipe engagée, d'un (ou plusieurs) juge(s) arbitre(s) 1^{er} degré (JA1) licencié de l'association ou d'une autre association, ne participant pas au Championnat dans les divisions susvisées et pouvant officier à la demande de la C.R.A. au moins 4 fois par saison.

CONSEQUENCES :

- Toute association postulant à la Pré-Nationale et à la Régionale 1 doit désigner un Juge-Arbitre, au moins JA1, en activité pour chaque équipe engagée à ces niveaux, lors de l'engagement pour la 1^{ère} phase ou à la demande de la Ligue pour la 2^{ème} phase.
- Toute association ne pouvant satisfaire à cette obligation devra s'acquitter d'une pénalité financière de 180 € par phase.
- Tout JA officiellement nommé pour officier sur une rencontre devra pourvoir à son remplacement en cas d'empêchement de sa part. En cas d'absence de J.A. en obligation officiellement convoqué, le club que le J.A. représente se verra infliger une pénalité financière de 60 €.

INDEMNITES DES JUGES-ARBITRE :

Informations relatives aux défraiements des juges-arbitres :

Modification de la procédure

Le club recevant règle l'allocation forfaitaire au juge-arbitre ainsi que ses frais de déplacement.

Procédure

Le jour de la rencontre

Le J.A. présente une note de frais correspondant à son allocation forfaitaire ainsi que ses frais de déplacement au club recevant qui doit la régler avant le début de la rencontre.



Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table

Maison régionale des sports, 2 avenue de l'université 33400 Talence

Tel 05-57-22-70-41 Mail : secretariat@lnatt.fr

INDEMNITES-ENGAGEMENTS & PENALITES LNATT 2025/2026

Indemnités juges-arbitres	
Indemnités JA1	
Vacation	40 €
Déplacement	0.30 € du km
Au niveau national et régional	Frais à payer en totalité par le club recevant
Indemnités JA2-JA3	
Vacation JA Principal	50 €
Vacation JA Adjoint	40 €
Stagiaire	30 €
Saisie SPIDD informatique	15 €
Déplacement	0.30 € du km
Indemnités recyclage et formation pratique	40 € si pas nommé JA sur l'épreuve
Tarif nuitée si déplacement > 2 heures	70 € par nuit sur justificatif
Tarif repas du soir si déplacement > 2 heures	25 € par repas sur justificatif
Indemnités AR	
Vacation	15 € la demi-journée
Déplacement	0.30 € du km
Indemnités recyclage	40 € si pas nommé JA sur l'épreuve
Indemnités formateurs	Déclarés au CEA au tarif net de 13 € de l'heure
Droits d'inscription pour les formations	
Formation AR et JA 1	Voir avec les comités
Formations JA2 – JA3	240 € Pris en charge par la ligue
Formation SPIDD et GIRPE	240 € Pris en charge Ligue
Engagement aux stages jeunes	
Par nuitée	75 €
Engagement aux formations techniques	
Accès aux Jeunes aux Responsabilités (AJR)	390 €
Animateur Fédéral	415 €
Entraîneur Fédéral	430 €
Examen EF	80 €
Certificat Qualification Professionnelle	Non communiqué par la FFTT
Pénalités financières	
Absence JA en obligation convoqué en PNE – PN et R1	60 € par absence
Retard ou absence feuille de rencontre dans SPID	15 €, doublé lors de récurrence
Tenue non réglementaire pour un joueur	5 €, doublé lors de récurrence
Absence non prévenue compétitions régionales	30 €
Fraude qualification d'un joueur	70 €
Joueur non licencié, non qualifié	30 €
Forfait journée championnat par équipes	180 € + frais déplacement
Caution réclamation	180 € (Remboursés si la réclamation est justifiée)
Absence à l'Assemblée Générale ligue	80 € pour les clubs évoluant en National ou Régional
Absence à l'Assemblée Générale ligue	40 € pour les clubs évoluant en Départemental
Absence à l'Assemblée Générale ligue	20 € pour les clubs n'évoluant pas en Cht par équipes
Pénalité pour tout carton	30 € au club du joueur concerné
Pénalité pour JA non mentionné / feuille rencontre	15 € au club recevant



Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table

Maison régionale des sports, 2 avenue de l'université 33400 Talence

Tel 05-57-22-70-41 Mail : secretariat@lnatt.fr

PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026 DEPARTEMENT 16 - CHARENTES

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	28.90 €	78.15 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40			
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	28.90 €	78.15 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	23.90 €	76.15 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	14.50 €	58.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	14.50 €	46.15 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 17 – CHARENTE MARITIME

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	27.90 €	67.15 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	27.90 €	67.15 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	22.90 €	61.15 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	14.35 €	43.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	14.35 €	34.15 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 19 - CORREZE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	28.00 €	75.00 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	28.00 €	75.00 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	28.00 €	75.00 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	14.00 €	58.00 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	14.00 €	45.00 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 23 - CREUSE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	22.90 €	58.30 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	22.90 €	58.30 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	19.40 €	58.30 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	12.00 €	42.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	12.00 €	40.15 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 24 - DORDOGNE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	31.50 €	71.00 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	31.50 €	71.00 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	26.50 €	66.00 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	19.50 €	47.00 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	19.50 €	42.00 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 33 - GIRONDE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	34.90 €	77.15 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	34.90 €	77.15 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	29.90 €	77.15 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	22.00 €	53.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	22.00 €	47.15 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 40 - LANDES

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	31.50 €	74.25 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	31.50 €	74.25 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	26.50 €	69.25 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	20.50 €	51.25 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	20.50 €	46.25 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 47 - LOT&GARONNE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	32.90 €	77.15 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	32.90 €	77.15 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	22.90 €	77.15 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	16.00 €	49.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	16.00 €	39.15 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 64 - PYRENEES ATLANTIQUES

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	35.00 €	75.00 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	35.00 €	75.00 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	30.00 €	71.00 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	22.00 €	51.00 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	22.00 €	43.00 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 79 - DEUX SEVRES

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	28.80 €	82.45 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	28.80 €	82.45 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	23.80 €	80.25 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	14.35 €	62.25 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	14.35 €	51.55 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 86 - VIENNE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	31.90 €	77.15 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	31.90 €	77.15 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	26.90 €	77.15 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	16.00 €	59.15 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	16.00 €	47.15 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		



PRIX DES LICENCES PAR CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026

DEPARTEMENT 87 - HAUTE-VIENNE

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	CATEGORIES	PRIX LICENCE	
			Promotionnelle	Traditionnelle
VETERANS	Nés en 1935 et avant	Vétérans 90	29.90 €	76.10 €
	du 1 ^{er} janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétérans 85		
	du 1 ^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1945	Vétérans 80		
	du 1 ^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950	Vétérans 75		
	du 1 ^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1955	Vétérans 70		
	du 1 ^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960	Vétérans 65		
	du 1 ^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1965	Vétérans 60		
	du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1970	Vétérans 55		
	du 1 ^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975	Vétérans 50		
	du 1 ^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980	Vétérans 45		
	du 1 ^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985	Vétérans 40		
SENIORS	du 1 ^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2006	Seniors	29.90 €	76.10 €
JUNIORS	du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010	Juniors – 19 ans	24.90 €	76.10 €
CADETS	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012	Cadets – 15 ans	16.50 €	53.00 €
MINIMES	du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	Minimes – 13 ans		
BENJAMINS	du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016	Benjamins – 11 ans	16.50 €	47.00 €
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussins - de 9 ans		

